

Délibération n° 2019-16

Point de l'ordre du jour : V 5.2

Objet : Année de césure : cadrage et droits d'inscription

Vu le code de l'éducation notamment son article ;

Vu le décret du 18 mai 2018 publié au journal officiel relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement du diplôme de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la recherche en date du 24 mai 2019.

Vote 1:

Le conseil d'administration approuve l'intégration de l'année de césure au règlement du diplôme de l'ENS Paris-Saclay telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 25

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 2

Vote 2:

Le conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscription pour une année de césure : 180 €.

Nombre de votants : 25

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 2

Fait à Cachan, le 28 juin 2019

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièces jointes : Année de césure : cadrage et droits d'inscription

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 28.06.2019 - D.2019-16</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u></p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--

Direction de la scolarité et de la vie étudiante
Affaire suivie par Vincent Le Rouzic

5.2. La césure au sein du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay

CADRE GÉNÉRAL

Définition de la césure : période, facultative et soumise à validation, pendant laquelle un normalien, inscrit au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay, suspend temporairement son cursus lié au Diplôme dans le but d'acquérir une expérience personnelle, de formation ou professionnelle, soit en autonomie, soit de manière encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Le Diplôme de l'ENS Paris-Saclay constitue un seul cycle d'études n'ouvrant droit qu'à une seule période de césure.

La césure correspondant à une suspension du cursus lié au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay, celle-ci n'est pas destinée à réaliser des activités du diplôme (une (ou deux) année(s) supplémentaire(s) d'inscription dans le cadre d'un double-cursus, d'une bi-admission ou d'une autre année spécifique de parcours ne relèvent pas d'une année de césure).

Exemples de projet de césures pouvant faire l'objet d'une demande de césure :

- Formation hors Diplôme de l'ENS Paris-Saclay
- Expérience professionnelle (en stage ou sous toute autre forme de contrat de travail)
- Engagement de service civique ou de volontariat en France ou à l'étranger
- Projet entrepreneurial en tant que étudiant-entrepreneur
- Tout autre type de projet personnel (voyage personnel, engagement associatif, etc)

Public : la césure est ouverte aux normaliens étudiants et normaliens élèves

Durée de la césure : 1 an, du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Positionnement de la césure : entre la 1^{ère} et la 4^{ème} année du Diplôme

Pour rappel, un autre type de césure est possible dans le cadre d'un diplôme national (licence ou master).

PROCÉDURE DE DEMANDE DE CÉSURE

Le dispositif de la césure, la procédure de demande et les critères d'évaluation de la demande sont intégrés au règlement du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Critère d'évaluation de la demande : compatibilité de la césure avec la réussite du projet de formation sur le cycle d'études.

Calendrier de la demande de césure : 1^{er} février au 1^{er} juin.

Circuit de demande et de validation de la césure :

- élaboration du dossier de demande de césure par le normalien, accompagnée par l'équipe pédagogique du département d'enseignement, contenant : la présentation du parcours antérieur, le descriptif du projet de césure et du projet de poursuite du cycle d'études, les motivations de la demande,
- avis motivé du département apposé sur le dossier après entretien avec le normalien,
- transmission par le département à la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante (DSVE) pour établir la recevabilité,
- transmission à la VP DEVE pour avis ; seul un avis négatif devra être motivé (éventuel entretien pour préciser l'objet de la demande),
- décision et arrêté du Président (motivé, si refus de la demande),
- notification de la décision par la DSVE au normalien (et au département d'enseignement)
- bilan annuel de la campagne présenté en commission de la vie étudiante.

Rappel sur l'autre régime de césure au cours d'un Master :

Lorsque la demande de césure au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay est formulée concomitamment à des études d'un Master où l'ENS Paris-Saclay est établissement référent, alors l'arrêté de décision relatif à la demande de césure concerne le Diplôme de l'ENS Paris-Saclay et le Master.

Dans tous les autres cas, le normalien doit effectuer les démarches nécessaires à la demande de césure dans l'établissement référent du Master pour se voir garantir sa réintégration à ce master.

Accompagnement proposé durant la césure :

Dans le cadre d'une année de césure, les normaliens bénéficient d'un accompagnement de l'école :

- accompagnement par le département d'enseignement et la DSVE dans la construction du projet de césure et le suivi durant l'année de césure des activités réalisées (associé à 2 échanges par an au minimum),
- accès à l'ensemble des services de l'École (intranet et autres applications administratives d'informations, maintien de l'inscription dans les listes de diffusion du département et de l'École, accès aux activités de l'École, accès aux réunions d'informations du département et de l'École, aux conventionnements de stage (sous réserve du respect du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014)),
- Accès aux ressources pédagogiques et/ou documentaires de l'École et du département (e.g. accès à la bibliothèque et aux ressources associées, accès à moodle...).

Inscription dans le cadre d'une césure :

Les normaliens en césure doivent s'inscrire au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay. Ils conservent à ce titre le statut d'étudiant et obtiennent une carte étudiante. Quelles que soient la nature et les modalités de réalisation de la césure, les normaliens doivent maintenir un lien avec l'établissement, et rester joignables.

Montant des droits d'inscription : 180 € (exonération de 50% des droits)

La CVEC est également à payer (90 €).

Articulation de la césure et des congés sans traitement (CST) :

Pour les normaliens élèves, **une césure implique un CST, mais un CST n'implique pas nécessairement une césure associée.**

Ainsi, les double-cursus et bi-admissions ne font pas l'objet d'une césure mais uniquement d'un CST et sont associés à une inscription au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay au taux d'inscription défini pour ces doubles cursus et bi-admissions.

Modalités de réintégration et valorisation de la césure dans le Diplôme de l'ENS Paris-Saclay :

L'École ne peut statuer que sur les réintégrations dans le cursus du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay et les Masters où l'ENS Paris-Saclay est établissement référent.

- Pour les normaliens étudiants, l'inscription administrative et pédagogique à la rentrée n+1 vaut réintégration.
- Pour les normaliens élèves, les modalités de réintégration s'effectuent 2 mois avant le retour par une demande de réintégration post CST auprès du service des ressources humaines et une inscription administrative et pédagogique à la rentrée n+1.

Bourses CROUS pendant la césure :

Les normaliens étudiants en césure peuvent prétendre à une bourse du CROUS s'ils respectent les conditions d'éligibilité. Pour cela, l'étudiant fait parvenir au Crous une copie de l'accord de césure signé par l'établissement et une copie de son attestation d'inscription pour permettre la mise en paiement de la bourse.

Les normaliens élèves en césure sont automatiquement placés en congés sans traitement, mais ne peuvent prétendre à une bourse du CROUS.

Stage pendant la césure :

Pendant la période de césure, un normalien conservant le statut d'étudiant, peut demander une convention de stage à condition de justifier pendant l'année universitaire en cours d'effectuer une formation d'un minimum de deux cents heures, dont cinquante heures en présentiel.